

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23.587

Objet :

**Réglementation de la circulation
Rond Point du 11 Novembre
Cérémonie – 18 juin 2023**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT que pour permettre la cérémonie organisée dans le cadre de la journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle, au Monument aux Morts, il est nécessaire de réglementer la circulation le 18 juin 2023,

ARRETONS :

Article 1 : En vue de l'organisation d'une cérémonie au Monument aux Morts, le 18 juin 2023, de 10h30 à 11h30, la circulation sera interdite sur le boulevard Gambetta sur la portion située entre le pont Beau de Rochas et le rond-point du 11 Novembre.

La circulation se fera en sens unique boulevard Gambetta entre le pont Beau de Rochas et l'Ermitage. L'autre sens de circulation sera dévié par l'avenue François Cuzin.

Article 2 : Les prescriptions précitées et les déviations nécessaires seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La circulation pourra être interrompue sur ordre des services de police sur toutes les voies débouchant sur le rond-point du 11 novembre, (boulevard Thiers, avenue du Tampinet, avenue Demontzey).

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 JUN 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI